

1973-1977

La Résolution Parlementaire de 1973, elle-même suivie de la promulgation d'objectifs de direction peu après rendus opérationnels par des directives et des procédures administratives, constitue l'essentiel du cadre réglementaire en vigueur jusqu'à maintenant.

A cette époque, la situation de l'administration fédérale justifiait la nécessité d'accomplir des progrès substantiels dans les délais les plus brefs. Les mesures adoptées par le gouvernement furent ce qu'elles sont lorsqu'un retard considérable doit être rattrapé et lorsque des inégalités doivent être corrigées: elles furent uniformes et standardisées, appliquées en même temps et de la même façon dans tous les ministères, et les directives et les procédures de mise en oeuvre furent placées sous le contrôle des organismes centraux. A cette époque, il était nécessaire pour le gouvernement de s'assurer que la mise en oeuvre allait être à la fois suffisamment permanente et universelle. Le gouvernement réalisa aussi qu'il était nécessaire de mettre en place des mécanismes spéciaux permettant aux employés unilingues de s'adapter à ces nouvelles exigences.

L'orientation des nouvelles politiques d'alors devait permettre de prendre non seulement des mesures pour préciser comment les tâches d'un poste donné devaient être effectuées au point de vue linguistique